

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT D'ARRAS**  
**CANTON DE BAPAUME**  
**Commune de BUCQUOY**

ARRÊTE MUNICIPAL n°65/2023

***Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation***

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Madame Catherine GERARD, Présidente de la commission des fêtes à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de l'apéritif concert qu'elle organise à partir le dimanche 02 juillet de 12h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Catherine GERARD est autorisée à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy le dimanche 02 juillet de 12h00 à 20h00 à l'occasion de l'apéritif concert pour la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes exclusivement.

*A savoir :*

*1<sup>er</sup> groupe :* boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat,...

*2<sup>e</sup> groupe :* boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

**Article 2 :**

Madame Catherine GERARD est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 14 juin 2023

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

